בס"ד

LEKHA DODI

לכה דודי

NUMÉRO 557

PARACHAT CHÉMINI - PARA

Diffusé à la mémoire de notre maître le Gaon Rav Ovadia Yossef ztsoukal

HORAIRES CHABAT NICE
20 ADAR CHÉNI 5774

Vendredi 21 MARS 2014

Allumage Nérot: 18H26

Chekia: 18H44

Samedi 22 MARS 2014

Fin de Chabat: 19H28

Rabénou Tam: 19H58

"LE SANCTUAIRE DE NOTRE NÉCHAMA"

Par Rav Moché Mergui chlita Roch Hayéchiva

Paracha Chemini Chap11 verset 46 : « *Voici la Tora relative aux quadrupèdes aux volatiles, à tous les êtres animés qui se meuvent dans les eaux et à tous ceux qui rampent sur la terre ; afin qu'on distingue entre le pur et l'impur et entre l'animal qui peut être mangé et celui qui ne doit pas être mangé.* »
Les lois alimentaires appelées « cacher » occupent la place centrale dans la *Tora*. En effet c'est dans le 3ème livre de la Tora VAYIKRA, dans la paracha CHEMINI au milieu de cette paracha, au cœur de la *Tora* que se trouvent les lois alimentaires de la *cachroute*. C'est dire l'importance de la loi de la *cachroute*.
« CHEMINI » c'était le jour de l'inauguration du sanctuaire, le jour de *Roch H'odech Nissan*, le premier mois de l'année. Le jour de l'évènement tant attendu du retour de la présence divine au milieu des Béné Israël après la faute du veau d'or. Le jour où les deux fils de Aaron Nadav et Avihou sont foudroyés à mort pour avoir introduit dans le sanctuaire un feu étranger que Hachem n'avait pas ordonné. Après cette douloureuse épreuve la Tora prescrit les lois alimentaires. La place réservée aux lois de la *cacherout* suscite quelques questions :

1) Pourquoi sont elles placées précisément dans la paracha CHEMINI ?
2) Quelle relation y'a-t-il entre les lois de la *cachrout* et la mort de Nadav et Avihou ?
3) Pourquoi la Tora qualifie t-elle les aliments consommables de *Téhorim* et les non consommable de Téméim ?

Toutes les créatures sont l'œuvre divine, elles sont toutes indispensables à l'équilibre de la nature et nécessaires à son bon fonctionnement. L'homme est composé d'un corps appelé « Gouf » et d'une âme divine appelé « Néchama ». La catégorie des *Téméim* a une influence néfaste sur la néchama qui se répercute sur le comportement de l'homme. L'aliment *Tamé* souille notre âme pure *Tehora* c'est un poison spirituel aussi dangereux qu'un poison matériel pour le corps.
Justement les lois alimentaires sont prescrites après la mort de Nadav et Avihou qui ont introduit un feu étranger que *Hachem* n'avait pas ordonné. *Hachem* a placé au « cœur de la Tora » dans la paracha CHEMINI jour de l'inauguration du sanctuaire de ne pas introduire le « feu étranger » des aliments impurs *TEMEIM*, dans notre corps **le sanctuaire de notre *Néchama*** *TEHORA*.
Cependant la Tora exige la protection de notre corps, **le sanctuaire de notre néchama**. Il faut préciser : une personne dont la vie est en danger et que le médecin lui prescrit la consommation d'aliments interdits. Le Choulhane Aroukh chap 204 paragraphe 9 stipule : Celui qui doit manger des aliments interdits pour des raisons de santé doit réciter la bénédiction avant de consommer l'aliment et la bénédiction après la consommation. La même loi s'applique à celui qui mange le jour de kippour pour des raisons de santé doit réciter la bénédiction avant et après consommation.

Raconter le Futur ou la mitsva de la Hagada

Par Rav Imanouel Mergui

Les lois concernant la fête de Pessah' sont très nombreuses, en huit jours de fête se présentent à nous des centaines d'occasion de s'interroger que nous dit la halah'a. Les séjours organisés dans les hôtels ne nous dispensent pas de toutes les lois de Pessah', au mieux ces séjours sont des vacances organisés et nous épargnent le grand nettoyage de Pessah'. Ils ne peuvent pas en tout cas nous faire oublier cette fête si extraordinaire et riche de messages.

L'une des mitsvot majeures de Pessah' c'est : **véhigadta – et tu raconteras**, plus connue aujourd'hui sous le nom de **hagada**. Ce livre lu par tout Israël durant la soirée du seder n'est pas une prière, ni un récit. La lecture de la hagada incombe à tout le monde, personne n'en n'est dispensé. Hommes, femmes et enfants tous sont penchés sur la hagada pour… lire, traduire, commenter, vivre la sortie d'Egypte. D'ailleurs les décisionnaires rappellent que lire la hagada sans la comprendre ne nous acquitte pas de son devoir, il convient de la lire dans une langue comprise. Elle est un recueil d'idées, basées sur des midraché h'azal (enseignements des Sages), dont nous devons nous en imprégner pour toute l'année. On pourrait dire qu'elle est le mode d'emploi du juif ! Je dis bien le mode d'emploi du juif ! Pourquoi ? Parce que le juif ne vie pas sur des acquis. Cette mitsva de lire la hagada s'inscrit dans une fête marquée par d'innombrables coutumes, toutes importantes ; cependant et toutefois le juif ne se définit pas par des coutumes dont bien souvent il en ignore le sens. Le juif vie dans l'interrogation, dans le devenir, dans l'avenir.

Les Sages comparent la sortie d'Egypte à la naissance de l'enfant. Quelle belle image, au-delà de son romantisme, pleine de sens profond. La naissance qui s'inscrit d'ailleurs dans la première loi de la Tora selon le Sefer Hah'inouh' celle de procréer. Le juif inscrit sa vie dans la ''naissance'' de soi (et non dans la renaissance…). Soi individuel et soi collectif. Le juif n'est pas fini. Le juif naît tout le temps. **Dans la hagada nous ne racontons pas le passé, nous racontons l'avenir.** Ce sera même dans les temps messianiques que la hagada sera lue – léhavi limote hamachiah', nous lisons dans la hagada ! Comme l'explique le Maharal : la sortie d'Egypte est le début de la liberté du juif, la fin de sa libération ne se fera qu'à la venue du Machiah' ! Non seulement la sortie d'Egypte n'est pas une fin en soi, mais la sortie d'Egypte elle-même se poursuit dans le temps : elle a commencé hier, elle se poursuit aujourd'hui et s'achèvera demain. Le juif écrit son histoire en permanence. Le peuple juif va et vient mais surtout devient ! C'est bien cela d'ailleurs l'unique souci du juif : que deviens-je ? Quel est mon avenir ? Où vais-je ?

Les enfants occupent une place majeure dans cette mitsva. Tout d'abord on s'adresse à eux **''véhigadta lébinh'a – tu raconteras à ton fils''**. Les enfants sont notre investissement pour demain. Lorsque D'IEU a donné la Tora au mont Sinaï IL a demandé aux Enfants d'Israël qui sont les garants de notre acceptation de la Tora ; ils répondirent : les enfants sont nos garants. Mon judaïsme, et toute mon histoire, n'a de sens seulement si je le transmets. C'est pour cela que la mitsva de procréer est la première inscrite dans la Tora. Mais il y a un deuxième point intéressant chez les enfants : le questionnement. Un enfant a souvent des questions par lesquelles il arrive parfois même à déstabiliser les adultes. Papa, maman, pourquoi on fait ça ? Le pourquoi de l'enfant gêne l'adulte. Et au grand regret on répond tantôt à l'enfant : ''ça ne te regarde pas'', ou pire encore

''ne pose pas de question''. Là on apprend à l'enfant un ''judaïsme canapé'' – celui qui veut qu'on s'endort sur des valeurs périmées. Je ne dis pas qu'il faille répondre à toutes les questions de l'enfant, je dis surtout qu'il ne faut pas atténuer la curiosité de l'enfant. Nous devons même, nous adultes, nous en inspirer. Personnellement je n'ai aucune crainte des antisémites, ma crainte se situe dans l'avenir du peuple juif qui ne transmet guère ses valeurs. Chabat. Cacheroute. Mikwé. Lachon Hara. Ecole juive. ETC… un échantillon d'exemples où il y a encore beaucoup à faire. Pour ne citer qu'un exemple : j'ai rencontré des gens qui cherchaient un hôtel pour Pessah'. Les critères de choix sont nombreux. Une fois l'endroit choisi je leur dis vous êtes-vous assurés d'une bonne cacheroute ? D'une bonne ambiance du seder et des prières ? Et les enfants, qui va s'en occuper ?

Pessah' c'est une fête pleine de messages ! Bien que le mot message aujourd'hui est un peu négatif ou plutôt qui a perdu de son sens authentique. Un message de nos jours fait référence à un ''sms'' ! Ne passons pas un pessah' de ''sms''. C'est encore un moment privilégié où on peut bondir tellement haut. D'ailleurs l'un des sens du mot pessah' c'est bondir. Mon Grand Maître le Tsadik Rav Wolbe ztsal dit que toute l'année, même pour les jours de Roch Hachana et de Kipour, le travail de l'homme doit se faire étape par étape ; par contre à Pessah' on doit sauter toutes les étapes et bondir très haut. De quoi s'agit-il ? De quel bond parle-t-on ? C'est ce que la hagada va nous livrer tout au long de son étude. La hagada renferme le programme qui répondra à cette question. Les dix plaies d'ailleurs contiennent deux petites bêtes des quelles il faut largement s'inspirer : les grenouilles et les sauterelles, ce ne sont pas d'autres reptiles qui ont été choisis. Savez-vous que les dix plaies renferment, entre autre, un message pour nous les Enfants d'Israël. L'enjeu des dix plaies ce n'était pas pour anéantir les égyptiens, ennemis d'Israël (le seul ennemi qu'on doit combattre jusqu'à la fin des temps ce ne sont pas les… ou les…. Mais seulement amalek !). L'enjeu des dix plaies c'est pour que nous les Béné Osraël en tirons un ''message''. L'enjeu des dix plaies n'est pas d'éclater la tête de l'antisémite, mais d'ouvrir le cœur et l'esprit du juif. Or ces deux reptiles (grenouille et sauterelle) sautent. Le juif saut et non le juif sot ! Voilà ce à quoi Pessah' nous invite.

Alors où que vous soyez pour les fêtes de Pessah' n'oubliez rien ni personne : ni votre h'amets dans le congélateur, ni les médicaments permis à Pessah', ni l'alimentation des animaux (attention il y a parfois du hamets), ni le don aux nécessiteux, ni votre hagada, ni votre conjoint, **ni votre… enfant !**

Bonnes fêtes de Pessah' à tout Israël.

****

« Kimh'a déPish'a »
D'après Rav Yaâkov Galinsky ztsal
***''Véhigadta''* page 10**

Le Choulh'an Arouh' ouvre les lois de Pessah' par deux halah'ot.

1) ''choalin védorchin'' c'est-à-dire un mois avant Pessah' il faut étudier les lois de Pessah',
2) ''kimh'a dépish'a'' c'est-à-dire la farine qu'on doit donner aux pauvres (appelé aujourd'hui ''paniers de Pessa'h''.

La première hala'ha se pratique par la bouche : étudier la Tora,
La seconde halah'a se pratique par l'action : donner ;
Autrefois les gens embrassaient le Sefer Tora avec la bouche directement et donnaient la tsédaka avec la main !
Aujourd'hui les choses se sont malheureusement inversées : on embrasse la Tora avec la main et on donne la tsédaka avec la bouche – on se contente de promettre des sommes sans toujours les honorer… Or les promesses ne font pas vivre les nécessiteux !

Le goût de l'aliment non cachère est-il cachère ?

Tiré de ''Véhaarev Na'' volume 1 page 243

La paracha de cette semaine (Chémini) nous parle des lois des animaux de toutes catégories permis et interdits à la consommation. Un juif russe a soumis la question suivante : lorsque j'étais laïc j'ai consommé du porc, malheureusement, et aujourd'hui j'ai fait téchouva, barouh' achem, toutefois j'éprouve encore le désir de consommer du porc. Je sais que ceci est interdit mais j'ai découvert par la science qu'on pouvait reproduire le goût du porc, je m'interroge s'il est autorisé de produire un aliment strictement cachère ayant le goût du porc ou d'un autre aliment interdit ?

Le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita lui fit réponse comme suit : au traité H'olin 109B le Talmud rapporte l'enseignement suivant « Yalta – épouse de Rav Nah'man dit à son mari : toute chose interdite par la Tora nous trouvons sa permission par ailleurs. Par exemple le sang est interdit à la consommation or le foie est autorisé malgré qu'il ait le même goût que le sang. Le porc est interdit à la consommation et par ailleurs le cerveau du poisson appelé ''chibouta'' est permis alors qu'il a le même goût que le porc. Par ailleurs le mélange de lait et de viande est interdit et nous n'avons pas de substitut dans le permis ? Rav Nah'man lui répondit : le pis de la femelle celui-ci grillé est autorisé à consommer et il a le même goût que le mélange de lait et de viande ! »

Un homme a demandé voilà que la manne qu'avaient consommée les Enfants D'Israël dans le désert, si une personne voulait goûter dans la manne un aliment non cachère la chose était-elle considérée comme une faute ?

Le H'ida zal lui a répondu qu'au vu de l'enseignement de la guémara de H'olin il est permis de consommer un aliment cachère au goût d'un aliment non cachère ! D'ailleurs à propos de la manne nous savons que par miracle elle prenait non seulement le goût de l'aliment désiré mais même l'aspect. Par conséquent celui qui voulait goûter le non cachère il n'avait que le goût et non l'apparence. C'est donc que le goût du non cachère n'est pas interdit.

D'après cela il est permis de confectionner un aliment cachère au goût du porc.

Toutefois Rav Elyachiv zal a répondu : si D'IEU nous a interdit le porc et tout ce qu'elle a interdit c'est qu'il faut s'éloigner même du goût de ces aliments. Ce qui est dit dans la guémara H'olin c'est que D'IEU a créé des aliments cachères au goût non cachère mais ceci ne nous autorise pas à notre tour de créer le goût du non cachère.

(nb : je suis impressionné de constater que la Tora nous interdirait, selon Rav Elyachiv zal, ne serait-ce que le goût de l'aliment non cachère ! Ceci nous donne un avant-goût des lois de la cacheroute…)

La Yéchiva souhaite un très grand Mazal Tov aux familles Bismuth et Zeghbib à l'occasion du mariage de leurs enfants *Reouven et Etsher*

La Yéchiva souhaite un très grand Mazal Tov à David et Karène Smadja à l'occasion de la naissance de leur fille *Sara*

PANIER DE PESSA'H 5774 ENVOYEZ VOS DONS AU C.E.J. TORAT HAÏM 31 AVENUE HENRI BARBUSSE 06100 NICE

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédiée à la mémoire de Mme Aimée NEZRI Aycha bat Simh'a zal décédée à Nice le 12 adar 5769